



## DROIT D' ENTRE VISITE L' APPT LA PROPIETAIRE AVEC LES CANDIDATS

Par **maijs**, le **18/06/2014** à **20:34**

Bonjour,

Je voudrais savoir qu'elle sont les droits de la propriétaire de notre appt car après de lui annoncer la résiliation de notre contrat de logement, dans trois mois.

Quelles sont ses droits pour visiter l' appt avec des candidats pour la location de l' appt.

La propriétaire nous demande la clé de notre appt, pour rentrer à notre appt dans la période que nous sommes en vacances car nous sommes des hors du pays.

Elle a droit? je lui propose visiter l' appt dans le délai donné de trois mois except les trois semaines que nous ne sommes pas à l' appt. On est en vacances du 18 juillet jusqu' le 10 août et la résiliation est pour le 12 septembre. Je lui propose de proposer de magnor jusqu' la date de résiliation sauf les jours que on est pas là. Mais elle dit que veux visiter l' appt dans la période que on est en vacances.

Je peux dire que non où elle a droits?

Merci en avance.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **18/06/2014** à **22:27**

Bonjour,

Avant tout, il faut vérifier si le bail comporte bien une clause de visites et si elle n'est pas abusive (elle ne doit pas prévoir plus de 2 heures de visites les jours ouvrables).

Si une telle clause existe, vous devez la respecter. Sans possibilité de vous mettre d'accord avec le bailleur, il faudra bien qu'il puisse faire visiter le logement, y compris pendant vos vacances. En revanche, vous n'avez pas obligation de lui laisser les clés pour qu'il entre en votre absence. Ne pouvez-vous pas les confier à un membre de votre famille ou un ami qui pourrait se charger des visites ?

Par **maijs**, le **18/06/2014** à **22:38**

Bonsoir,

Dans le contrat ne dit rien en particulier au respect à ça. Je pense que tous que n'est pas indiqué au contrat on doit nous remettre à la loi comme d'habitude. Mais je ne connais pas la

loi?

Nous sommes de Barcelonne et on parts tous notres vacances à la maison chez nous en Espagne, et on ne connais pas personne de confiance pour lui lesser les clefs de notre maison.

Merci en avance.

Par **janus2fr**, le **18/06/2014** à **22:47**

Bonjour,

Si le bail ne comporte pas de clause de visites, vous n'avez aucune obligation de laisser visiter le logement.

La loi ne prévoit aucun droit de visites d'office, seule une clause au bail peut le prévoir.

Par **maijs**, le **30/06/2014** à **22:05**

Bonjour,

Aujourd'hui une amie m' a donne les conditions générales qu' elle a du contract location de son appt, c' est un document annexe mais pas signer. Je n' ai pas ce document annexe dans mon bail. Les conditions générales est composé de 16 article et le numero 7) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE, lettre O) dit, en cas de vente ou de nouvelles location, de laisser visiter le logement deux hereure par jour pendant les jours ouvrables???

Vous m' aviez indiquer que n' suis pas oblige a laisser voire mon appt parce que le contract ne pas detalle ça, mais les conditions generals par contre dit que je dois la laisser visite l' appt. Merci d' avance de me répondre.